

### IMPORTANT : avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement les informations au dos

Si la demande de transport ne peut être faite sur internet, cet imprimé doit être complété par le représentant légal de l'élève et envoyé à cette adresse :  
Région Hauts-de-France • Direction des transports scolaires et interurbains «Secteur Somme» • 11 Mail Albert 1<sup>er</sup> • CS 42616 • 80026 Amiens Cedex 1

### MOTIF DE LA DEMANDE :

- Première demande de transport    
  Renouvellement    
  Changement d'adresse  
 Changement d'établissement    
  Duplicata (voir modalités au dos)

### ÉLÈVE :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Sexe :  F ou  M

En garde alternée : remplir une demande par parent

**Réservé à l'administration régionale**

N° de l'élève : .....

Le : .....

Dans le cas d'une première demande de transport ou d'une entrée au collège ou au lycée, agraffer ici la PHOTO de l'élève, avec nom et prénom indiqués au dos.

**REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE :** Père :  Mère :  Autre : .....

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune de résidence : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 : \_\_\_\_\_ Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

### SCOLARITÉ :

Établissement scolaire : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Classe de l'élève : [Cochez la classe correspondante]

COLLÈGE	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> ULIS	5 <sup>ème</sup> ULIS	S.E.G.P.A.	6 <sup>ème</sup> SEGPA	5 <sup>ème</sup> SEGPA
	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup> ULIS	3 <sup>ème</sup> ULIS		4 <sup>ème</sup> SEGPA	3 <sup>ème</sup> SEGPA
LYCÉE	Seconde	Première	Terminale	1 <sup>ère</sup> année CAP	2 <sup>ème</sup> année CAP	Mention complémentaire	
	1 <sup>ère</sup> année Bac Pro	2 <sup>ème</sup> année Bac Pro	3 <sup>ème</sup> année Bac Pro	FCIL	AAM-Compétence +	Autre :	

Régime de scolarité :  EXTERNE      DEMI-PENSIONNAIRE      INTERNE

### TRANSPORT :

Commune de montée : \_\_\_\_\_ Hameau : \_\_\_\_\_

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance, au dos de cet imprimé, des conditions d'accès à la prise en charge régionale du transport scolaire et des consignes de bonne conduite.

Le : \_\_\_\_\_ Signature du responsable légal :

## TITRE DE TRANSPORT PROVISOIRE



Région  
Hauts-de-France

SOMME  
AUTOCAR

Ce titre provisoire ne peut être considéré comme un accord définitif de prise en charge du transport.

Il est valable sur les services régionaux de transport par autocar dans la Somme, à compter du début de l'année scolaire et jusqu'au 15 octobre, ou, pour un mois à compter de la date figurant ci-dessous.

Demande datant du : ..... / ..... / .....

NOM DE L'ÉLÈVE : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

COMMUNE DE MONTÉE : \_\_\_\_\_

COMMUNE DE DESCENTE : \_\_\_\_\_

TYPE D'ÉTABLISSEMENT :  COLLÈGE      S.E.G.P.A.      LYCÉE

## LA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Adressée à la Région Hauts-de-France, la demande de transport scolaire permet aux élèves d'obtenir, sous conditions, un accès gratuit aux services de transport pour se rendre dans leur établissement scolaire.

La démarche doit être effectuée chaque année scolaire (renouvellement) ou lors d'un changement de situation (changement d'adresse, changement d'établissement scolaire).

La demande doit être réalisée de préférence sur le **module d'inscription en ligne** de la Région Hauts-de-France pour un traitement instantané et une réponse immédiate permettant de savoir si la prise en charge du transport est accordée :

[somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr/usager](https://somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr/usager)

Si la demande ne peut être effectuée sur internet, le représentant légal de l'élève a la possibilité de compléter ce formulaire papier.

### FORMULAIRE DÉDIÉ AUX ÉLÈVES REMPLISSANT CES 3 CONDITIONS :

1/ domiciliés à **plus de 3 km de l'établissement** scolaire fréquenté

2/ scolarisés dans un établissement public ou privé du second degré sous contrat avec l'Etat : **collégiens ou lycéens jusqu'au baccalauréat général ou professionnel**

3/ voulant emprunter un service de **transport par autocar** organisé par la Région dans la Somme : services dédiés aux scolaires ou réseau trans'80\*

\* sauf cas particulier des élèves d'Amiens Métropole : bien qu'empruntant les services du réseau trans'80, les élèves scolarisés à Amiens, Rivery ou Longueau et résidant dans l'une des communes suivantes doivent faire une demande de transport scolaire auprès d'AMETIS : Bovelles, Cardonnette, Estrées-sur-Noye, Ferrières, Grattepanche, Hébecourt, Pissy, Querrieu, Revelles, Rumigny, Saint Saufilieu, Saint Vast-en-Chaussée, Seux, Thézy-Glimont et Vaux-en-Amiénois

➔ Pour un élève scolarisé en école maternelle ou élémentaire, veuillez remplir le formulaire dédié (imprimé bleu)

➔ Les étudiants, élèves en formation post-bac et les élèves scolarisés dans un établissement hors contrat ne sont pas pris en charge au titre du transport scolaire et sont soumis à tarification commerciale

➔ Pour un transport par train, veuillez remplir le formulaire dédié (imprimé vert/jaune)

➔ Pour un transport sur le réseau de bus urbain BAAG (Abbevilleois), veuillez vous rapprocher de l'agence BAAG

➔ Pour un transport sur le réseau de bus urbain AMETIS (Amiens Métropole), veuillez vous rapprocher de l'agence AMETIS

## LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE \*\*

Pour accéder au car, les élèves se voient attribuer par la Région une carte de transport à **présenter, à chaque montée, au niveau d'un valideur**. Strictement personnelle, la carte sans contact est valable pendant toute la durée d'un cycle de scolarité (collège, lycée). Elle doit donc être conservée avec soin, dans son étui de protection.

Dans le cas d'une première demande de transport ou d'une entrée au collège ou au lycée, une carte est éditée et envoyée directement au domicile de l'élève. Dans les autres cas, la carte déjà en possession de l'élève est rechargée chaque année après inscription au transport scolaire.

**En cas de perte, vol ou dégradation**, une demande de duplicata payant (8 €) doit être réalisée, soit sur le module d'inscription en ligne cité plus haut, soit par l'intermédiaire de ce formulaire.

\*\* Ces informations ne sont pas valables pour les élèves transportés sur un circuit organisé par la Communauté de communes Somme Sud-Ouest ou la Communauté de communes du Vimeu, qui ont une carte de transport et des modalités de distribution qui leur sont propres.

## LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des droits des usagers des transports scolaires et la gestion des services de transports. Tous les champs sont obligatoires. À défaut d'être complètement renseignées, les demandes ne pourront être instruites par les services régionaux. Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse [hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/](https://hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/)

Le détail des spécificités du traitement est consultable sur le site [transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/](https://transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/)

Les élèves ayant obtenu la prise en charge de leur transport s'engagent à prendre connaissance du règlement des transports scolaires et à respecter les consignes ci-dessous :

➔ Attendre l'autocar au point d'arrêt 5 minutes avant l'horaire officiel ;

➔ A chaque montée dans le car, valider sa carte sans contact ou présenter au conducteur un titre de transport valide (définitif ou provisoire). A défaut, l'accès au véhicule peut être refusé ;

➔ Respecter les autres passagers, le conducteur et le matériel. Dans le cadre de l'opération Respect!, tout acte d'incivilité sera signalé à la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile de la gendarmerie de la Somme. Les élèves concernés pourront se voir infliger une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de longue durée des transports scolaires. Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas l'élève de son obligation scolaire.

Retrouvez toutes les informations pratiques sur les transports scolaires dans la Somme (horaires, règlement des transports scolaires, contact,...) sur

[trans80.hautsdefrance.fr](https://trans80.hautsdefrance.fr)